

Vous partez en formation Osez le remplacement !

Un remplacement adapté à vos besoins

- Un salarié est mis à votre disposition selon les compétences recherchées
- Le remplacement est possible le jour de la formation ou dans les 3 mois qui suivent

Un remplacement financé en totalité

Des aides au remplacement existent pour les agriculteurs (trices) qui suivent une formation professionnelle agricole. Elles permettent de financer en totalité le coût de la journée de remplacement :

- Une aide du fonds régional de développement agricole : 112,50 € par jour de remplacement (7 heures) avec proratisation de l'aide si remplacement <7 heures
- Cumul avec le crédit d'impôt formation de 40 heures par an (plafonné à 40 heures/an - en 2023 : 80,64 € par journée de formation). Les entreprises de moins de 10 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de moins de 2 millions d'euros bénéficient d'un montant du crédit d'impôt multiplié par 2 soit 161,28 € dans notre exemple.
- Nouveautés 2024: ouverture du crédit d'impôt remplacement aux formations: 80% sur une durée de 17 jours (durée incluant vacances et maladies)

Formalités

- Être adhérent au service de remplacement
- Fournir l'attestation de présence à la formation
- Fournir une attestation sur l'honneur (formulaire type à récupérer auprès de votre service de remplacement)

Avant la formation, contactez votre service de remplacement

SR 44 : 02 53 46 60 51
SR 49 : 02 41 96 76 90
SR 53 : 02 43 67 36 62
SR 72 : 02 43 43 68 87
SR 85 : 02 51 36 82 10